



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 août 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, MARX Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam (quitte la séance après le point n° 14 et donne procuration à BARTH Ronald pour le reste des points), OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, MULLER Sylvie.

Membres absents : MULLER Jean-Paul (procuration à STINCO Christian), AKYOL Sultan (Arrivée à 19h15 pour le point n°3), HEIN Célia (procuration à ATTOU Malika), HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme ATTOU Malika secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Information :

Protection fonctionnelle pour M. Bernard TREUVELOT

Vie Communale :

- 1 – Surplomb du domaine public – Centre Pasteur
- 2 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 3 – Avenant au bail de chasse
- 4 – Servitudes de passage ENEDIS – HARPRICH
- 5 – Servitudes de passage ENEDIS – BARONVILLE
- 6 – Servitudes de passage ENEDIS - MORHANGE

Ressources Humaines :

- 7 – Suppression de postes
- 8 – Ouverture poste apprenti
- 9 – Adhésion CDG Chômage
- 10 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire – CDG57
- 11 – Mise en œuvre de tickets restaurant
- 12 – Instauration du régime indemnitaire de la PM
- 13 – Révision du RIFSEEP

Finances :

- 14 – Participation de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
- 15 – Demande de subvention AMISSUR – Coussin berlinois Rue Pasteur
- 16 – Demande de subvention – Aménagement rue de la Source
- 17 – FRR – Exonération Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Entreprises
- 18 – FRR – Exonération CFE- Médecins
- 19 – FRR – Exonération TFPB – Revitalisation bâtiments en lien avec entreprises
- 20 – FRR – Exonération TFPB – Logements acquis et améliorés
- 21 – FRR – Exonération TFPB – Logements tourisme
- 22 – FRR – Exonération THRS – Locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- 23 - Divers

POINT n°1 : Autorisation de surplomb d'un débord de façade sur le domaine communal.

Par courrier en date du 28/06/2024, le Centre Hospitalier de Lorquin, représenté par M. ASTIER Olivier, a déposé une Déclaration Préalable de Travaux pour un projet d'isolation des façades du bâtiment situé au 24 rue Porte de France.

Pour permettre la mise en place de cette opération, il est nécessaire que la commune donne son autorisation de surplomb de l'isolation sur le domaine public.

Vu l'article R 431-13 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de surplomb en date du 28/06/2024,

Vu l'accord de la déclaration préalable de travaux en date du 30 /07/2024,

Vu l'accord des bâtiments de France en date du 17/07/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le surplomb du débord de l'isolation de 12 cm, sur cet immeuble DP N° 057 483 24 0030, sur le domaine public de la rue de la Porte de France parcelle non cadastrée.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour engager la procédure de surplomb du domaine public.

POINT n°2 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel pour l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour ce faire, le Plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil indispensable.

Ainsi, afin de permettre au Maire et à ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire, un PCS, joint à cette délibération, a été élaboré pour la ville de Morhange, en lien avec le prestataire Numerisk, et qui comprend les éléments suivants :

- Le descriptif du dispositif de gestion de crise,